

**DIRECTIVE : Chiens d'assistance**  
**SECTION : Programmation/Services aux élèves**

*La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.*

**OBJET**

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.3 portant sur le traitement des parents et des élèves et, à ce titre, fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

La DSFM se conforme à la Loi sur les écoles publiques – Les Programmes d'éducation appropriés au Manitoba. La DSFM adhère à la philosophie de l'inclusion du ministère de l'Éducation du Manitoba afin de fournir aux élèves des possibilités d'apprentissage appropriées qui répondront à leurs besoins et amélioreront leur chance de réussir à l'école et dans la collectivité. La DSFM se conforme aussi au *Code des droits de la personne* du Manitoba et la *Loi sur la protection des animaux d'assistance* du Manitoba.

**DÉFINITIONS**

La DSFM adopte le Glossaire du document *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : normes concernant les services aux élèves, 2006, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba*.

Voir la directive administrative PROGSAE-22 – Inclusion (avec glossaire).

1. **Un chien d'assistance certifié** est un chien identifié d'utilité qui a été dressé pour aider des enfants et des adultes ayant une incapacité physique ou un trouble de développement à exercer leurs activités courantes. Des directives strictes régissent l'accès aux animaux d'assistance, la façon de s'en occuper et leur interaction. Le recours à des chiens d'assistance est une stratégie d'intervention reconnue comme une forme d'aide aux enfants ayant des besoins particuliers.

Le terme «chiens d'assistance» se rapporte aux chiens qui aident des personnes ayant une déficience physique en tirant leur fauteuil, en leur servant d'appui, en ramassant des objets et en leur servant d'oreille. Les chiens d'assistance ont aussi reçu une formation pour empêcher les enfants de quitter la classe sans surveillance, de surgir sur la route, etc.

2. Les **chiens-guides pour les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle** aident les personnes à se déplacer de façon plus autonome. Le chien-guide a été dressé pour traverser la rue en toute sécurité, utiliser le transport en commun et s'adapter à tous les milieux. Les utilisateurs de chiens-guides ont déjà suivi une formation en orientation et mobilité dans le réseau scolaire ou un centre pour adultes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
3. Les **chiens d'accompagnement** constituent une nouvelle forme d'aide à certains élèves en difficulté d'apprentissage.
4. Les **chiens utilisés à des fins thérapeutiques** ont été formés pour donner de l'affection et du réconfort aux gens dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les écoles.

Les chiens d'accompagnement et les chiens utilisés à des fins thérapeutiques ne sont pas considérés comme des chiens d'assistance. Seuls les maîtres de chiens d'assistance ont accès à certains lieux publics.

## **DESTINATAIRES**

La présente directive vise à orienter les directions d'école qui répondent aux demandes de parents/tuteurs ou d'employés concernant la présence de chiens d'assistance dans les écoles de la DSFM. La direction d'école est responsable de l'éducation de tous les élèves de son école et de voir à ce que le personnel de la division relevant d'elle fournisse des programmes d'éducation appropriés à tous les élèves. La direction des Services aux élèves coordonne et soutient l'ensemble des services aux élèves que les écoles ont besoin d'assurer.

## **MODALITÉS**

La DSFM est tenue de fournir des arrangements scolaires suffisants à chaque élève inscrit et il incombe de procurer l'accès à des programmes d'éducation appropriés à tous les élèves fréquentant les écoles relevant d'elle. Elle a pris des dispositions pour permettre à des élèves ayant des besoins particuliers d'amener leur chien d'assistance à l'école.

## **PROCESSUS**

Lorsque les parents/ tuteurs demandent à la direction d'école d'autoriser leur enfant à amener un chien d'assistance à l'école, elle doit vérifier si la demande concerne un chien d'assistance ou un chien d'accompagnement.

Les décisions concernant le recours à des animaux d'assistance par des élèves en milieu scolaire sont prises cas par cas. Toutes les circonstances liées à une demande en particulier, y compris les besoins individuels de l'élève nécessitant l'assistance de l'animal, de même que les besoins des autres élèves et des membres du personnel, doivent être prises en compte.

La décision d'autoriser la présence d'un animal d'assistance est prise à l'issue de consultations approfondies et conformément au processus précisé ci-dessous. La demande sera examinée par la direction d'école, la direction des Services aux élèves et le directeur général.

## **Responsabilités des parents**

Pour enclencher le processus permettant à un élève d'amener un animal d'assistance à l'école, les parents doivent s'adresser à la direction d'école et expliquer la situation de leur enfant. La direction consultera la direction des services aux élèves et rappellera les parents pour les informer du processus à suivre. Si le cas semble nécessiter un animal d'assistance, les parents remettront une copie de PROGSAE-24a – *Renseignements à l'intention des parents qui demandent la présence d'un animal d'assistance ou d'accompagnement* à l'école ainsi que PROGSAE-24b – *Formulaire de demande pour un animal d'assistance*.

1. Présenter la demande par écrit à l'aide de PROGSAE-24b : *Formulaire de demande pour un animal d'assistance*.
2. Joindre une lettre d'un professionnel de la santé reconnu (p.ex. médecin, psychiatre, psychologue) confirmant le diagnostic de besoins particuliers reconnus de l'enfant, avec une recommandation qu'un chien d'assistance l'accompagne.
3. Joindre une lettre d'un centre de dressage de chiens reconnu qui indique que l'animal d'assistance accompagne l'enfant, ainsi que le certificat énonçant les services pour lesquels il a été dressé.
4. Payer tous les frais liés à l'utilisation et aux soins du chien d'assistance.
5. Chaque année, fournir à l'école des preuves que le carnet de vaccination est à jour, qu'un permis municipal pour la garde d'un chien a été délivré et que le chien d'assistance est en bonne santé.

## **Responsabilités de la direction d'école**

1. Consulter la direction des Services aux élèves suite à l'appel des parents et avant de planifier l'entrée de l'animal à l'école.
2. Après réception de PROGSAE-24b – *Formulaire de demande pour un animal d'assistance*, informer tous les membres du personnel de l'école de la demande. Les commentaires et les renseignements fournis aideront la direction d'école dans la planification de l'arrivée de l'animal à l'école.

3. Fixer et présider une réunion avec les parents/tuteurs, l'équipe de soutien de l'école, un représentant du centre de dressage du chien, l'élève s'il y a lieu et la direction des Services aux élèves. L'objet de la réunion sera d'examiner les forces, les besoins et les accommodements requis précisés dans le Plan éducatif personnalisé de l'élève, dont le type de services que fournira l'animal d'assistance. Les services rendus par l'animal d'assistance devraient compter parmi les objectifs du plan.
4. Les discussions porteront sur d'autres points pertinents, tels que :
  - a. Les questions de santé et sécurité (allergies graves, membres du personnel et élèves asthmatiques);
  - b. Les conséquences possibles de la présence de l'animal d'assistance en milieu scolaire;
  - c. Les soins à apporter à l'animal ;
  - d. Les aménagements liés aux activités courantes et aux responsabilités;
  - e. Les lignes directrices s'appliquant au personnel et aux élèves et les autres questions touchant les élèves;
  - f. Le transport en direction et en provenance de l'école;
  - g. Les rôles des parents et la communication avec eux;
  - h. La désignation d'un maître-chien et d'un maître-chien suppléant parmi le personnel de l'école.

Consulter et compléter PROGSAE-24c – *Plan de gestion des soins à apporter à un chien d'assistance.*

5. Si on décide d'approuver la demande, il faudra porter une attention particulière à la sensibilisation, à la compatibilité, aux activités courantes, à la communication, à la formation du personnel, aux assemblées d'école et aux avis à la collectivité.

Une séance d'information pourrait être tenue à l'intention des membres du milieu scolaire intéressés, qui permettrait aussi de connaître leurs points de vue et d'obtenir des renseignements pertinents. La direction d'école pourrait aussi convier les parents de l'élève requérant les services d'un animal d'assistance à la séance d'information.

Avant toute séance d'information, il faudrait transmettre PROGSAE-24d – *Exemple de lettre destinée au milieu scolaire* et PROGSAE-24e – *Exemple de lettre destinée aux familles des enfants dans la classe ou l'autobus scolaire* aux parents de l'élève requérant les services d'un animal d'assistance.

6. Les administrateurs de la division scolaire pourraient informer les groupes d'employés concernés et le Comité sur la sécurité et la santé des travailleurs de la présence éventuelle d'un animal d'assistance à l'école.
7. Communiquer avec le secteur du transport et de l'entretien de la DSFM. Un plan de transport individualisé devrait être élaboré en vue de son intégration dans le Plan éducatif personnalisé de l'élève.
8. Mettre des affiches sur les portes d'entrée afin d'informer les visiteurs à l'école de la présence d'un animal d'assistance en service.
9. Revoir le plan d'intervention d'urgence de l'école, afin de tenir compte du chien d'assistance, notamment en cas d'évacuation, et aviser le service d'incendie de la présence du chien d'assistance.
10. Veiller à ce que les membres du personnel suivent une formation donnée par le centre de dressage du chien.
11. Veiller à ce que l'organisme de dressage de chiens d'assistance fasse une présentation à l'intention des élèves, du personnel et du milieu scolaire afin de les sensibiliser à la présence de chiens d'assistance à l'école et de faire des démonstrations sur les règles de conduite se rapportant aux chiens d'assistance.
12. Surveiller l'entrée de l'animal d'assistance de façon régulière et procéder à un examen sur une base annuelle.
13. Assurer une liaison avec la direction des Services aux élèves dans le but de résoudre toute inquiétude ou tout problème lié à la présence d'un chien d'assistance.

## **Exclusions**

Si la présence d'un animal d'assistance a été approuvée, son accès aux installations ne sera interdit que dans les cas suivants :

L'exclusion est requise en vertu d'un texte législatif;

La race de l'animal est interdite par la loi ou un règlement municipal (p.ex. pitbull terriers, bull-terrier du Staffordshire).

La présence de l'animal d'assistance risque de nuire à la santé et à la sécurité d'une autre personne; (Avant d'exclure un animal, il faudrait songer à des solutions de rechange. Prenons l'exemple d'une personne très allergique à l'animal d'assistance. On commencerait par analyser la situation en détail et à envisager toutes les mesures permettant d'éliminer le risque, comme maintenir une distance entre les personnes concernées, modifier l'horaire de façon raisonnable, etc.).

Il y a eu un changement important entourant les circonstances ayant mené à l'autorisation initiale de faire entrer l'animal d'assistance à l'école.

### **LIENS – Directives administratives associées**

PROGSAE-15 – *Accessibilité à l'éducation et aux programmes pour les enfants ayant des besoins exceptionnels*

PROGSAE -16 – *Dépistage précoce*

PROGSAE -20 – *Évaluation spécialisée*

PROGSAE- 22 – *Inclusion (avec glossaire)*

### **ANNEXES :**

PROGSAE-24a *Renseignements à l'intention des parents qui demandent la présence d'un animal d'assistance ou d'accompagnement à l'école*

PROGSAE-24b *Formulaire de demande pour un animal d'assistance*

PROGSAE-24c *Plan de gestion des soins à apporter à un animal d'assistance*

PROGSAE-24d *Exemple de lettre destinée au milieu scolaire*

PROGSAE-24e *Exemple de lettre destinée aux familles des enfants dans la classe ou dans l'autobus scolaire*